

Arrêté du Maire

Objet : Travaux de nivellement du parking jouxtant le local des « Usagers des ports » – chemin de l'Estey

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Considérant que pour permettre des travaux de nivellement du parking jouxtant le local des « Usagers des ports », chemin de l'Estey, et assurer la sécurité des employés de l'entreprise Lefort matériaux chargés de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront temporairement interdits sur le parking jouxtant le local des « Usagers des ports », du 30/05/2023 au 07/06/2023 pour permettre aux employés l'entreprise Lefort matériaux de travailler en toute sécurité.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite au droit de la zone de chantier.

Article 3 : Un périmètre balisé avec barrières et/ou rubalise ainsi que la signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux et des panneaux indiqueront cette réglementation temporaire.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Madame la responsable de la gestion des ports

Monsieur le président des Usagers du port

Entreprise Lefort Matériaux 59 rue de l'Aiguille 40460 Sanguinet

Fait à Sanguinet, le 24 mai 2023

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,

Christian Viudès

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

Et publication ou notification le :

26 MAI 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.